

Initiatives parlementaires

chaque année, les syndicats et les employeurs participent à ce rite, satisfaits de la situation.

Il faut alors se demander combien de jours et de millions de dollars de ventes sont ainsi perdus, sans compter les préjudices causés aux tierces parties, en l'occurrence les céréaliculteurs canadiens, avant qu'un règlement n'intervienne?

Les entreprises, qu'il s'agisse des négociants en grain, des sociétés ferroviaires ou des expéditeurs, savent pertinemment qu'en fin de compte les choses vont s'arranger. Pour leur part, les syndicats savent également que les choses vont s'arranger, car tôt ou tard les travailleurs seront appelés à acheminer le grain à l'intérieur du système.

L'agriculteur des Prairies le sait tout aussi bien. L'en-nui, dans son cas, c'est que le problème comporte de graves conséquences. En définitive, c'est lui qui écope. Il doit en effet assumer le prix des négociations infructueuses entre le salariat et patronat. Il écope au chapitre des ventes perdues, des délais inopportuns et des frais de surestaries à l'égard des navires qui languissent dans les ports en attendant leur chargement.

Les agriculteurs se trouvent dans une situation très pénible, car alors même que les prix de vente mondiaux sont extrêmement bas et les prix de revient de plus en plus élevés, ils redoutent en outre l'éventualité de nouvelles interruptions dans la manutention et le transport des grains. Évidemment, les Canadiens ont eux aussi à souffrir de cette situation. Quand l'agriculteur n'obtient pas ce qu'il mérite d'un marché paralysé, que ce soit en raison d'une concurrence étrangère envahissante et injuste, ou de difficultés résultant d'un conflit de travail, il doit faire appel à l'aide du gouvernement. Les contribuables sont alors appelés à verser à celui-ci des sommes plus élevées pour financer les programmes qu'il met en oeuvre pour aider les agriculteurs canadiens à survivre.

À mon avis, il nous faut une meilleure formule. Les grèves et les lock-outs sont des mécanismes grossiers et archaïques. Nous devons être prêts à faire l'effort voulu pour trouver des mécanismes plus pratiques et plus appropriés.

Le projet de loi C-250, avec son libellé actuel, viserait à interdire les arrêts de travail des manutentionnaires du grain, des cheminots et de tous ceux qui acheminent les

grains depuis la ferme jusqu'au marché d'exportation. Il prévoit notamment la conciliation obligatoire. Je ne m'attarde pas à cet aspect qui ne revêt guère d'importance. En fait, je demanderais aux députés de ne pas perdre de temps à étudier la forme du projet de loi C-250. Il ne s'agit en fait que d'une des nombreuses façons dont il pourrait être redigé.

Je souhaite plutôt que la Chambre se concentre sur le problème qui consiste à essayer d'aider les personnes qui pâtissent de l'échec des négociations entre les parties syndicale et patronale. Ce projet de loi a donc pour but, encore une fois, d'attirer l'attention de la Chambre sur un problème grave.

Nous ne sommes pas ici pour démolir ou critiquer outre mesure les parties syndicale ou patronale. Nous essayons en fait de trouver une meilleure solution. Il existe sûrement, dans notre société moderne, une meilleure solution que ces mécanismes brutaux.

L'objet de ce projet de loi ne peut pas être traité en une heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire ou en cinq heures. Je crois qu'il devrait être étudié par un comité parlementaire qui dispose de recherchistes, dont les membres pourraient étudier sérieusement des solutions de rechange et les analyser sans préjugés et sans idées préconçues. En fait, j'aimerais que la Chambre accepte une motion visant à retirer le projet de loi et à en renvoyer l'objet au comité pertinent mais j'y viendrai dans quelques minutes.

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. Avant que le député n'arrive, à cette étape je dois l'informer qu'il ne pourra pas présenter lui-même la motion. Il ne pourra pas présenter cette motion à l'égard de son propre projet de loi.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Je vous remercie de m'en informer, monsieur le Président. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Laissez-moi terminer. Si le député obtient le consentement unanime, d'accord; sinon, quelqu'un devra présenter la motion pour lui.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Merci, monsieur le Président. C'est bien ce que je pensais, et je vous suis reconnaissant de le confirmer.